



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 10 avril 2020

direction des relations avec
les collectivités territoriales

bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Sylvie DUVOIS
Tél : 02-96-62-44-14

pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr
IC n°

RAR

Monsieur,

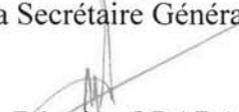
Vous avez déposé une demande d'autorisation environnementale le 1^{er} août 2019, afin de poursuivre sur le site Le Pont Pin à Yffiniac, vos activités de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets d'amiante liés (ISDND), l'activité de tri, transit et le regroupement de déchets non dangereux.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'insuffisances établi le 9 avril 2020, par l'inspection des installations classées.

Vous disposez d'un délai de six mois, à compter de la réception du présent courrier, pour me faire parvenir les compléments sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

M. Alain BEUREL
SARL BEUREL ENVIRONNEMENT
Parc d'activités La Tourelle
BP 30459
22 400 LAMBALLE ARMOR

copie pour information :

- Mairie de LAMBALLE ARMOR
- UD DREAL

Annexe

**Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter
une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié (ISDND)
et des installations de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux**

Commune de YFFINIAC

BEUREL ENVIRONNEMENT

Examen préalable du dossier

Relevé des insuffisances

Objet : Dossier ICPE – **Autorisation Environnementale**

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- ICPE
- Modification d'une réserve naturelle nationale (RNN)
- Modification d'un site classé
- Dérogation « espèces et habitats protégés »
- Dossier Agrément OGM
- Dossier Agrément Déchets
- Dossier Énergie
- Autorisation de défrichement

Les éléments du dossier **ne sont pas suffisamment développés** pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement. Les éléments suivants devront être adaptés ou complétés :

<i>Partie du dossier</i>	<i>Page</i>	<i>Observations</i>
Demande		
II.2 Repérage parcellaire	p.22	Fournir un relevé de propriété récent au nom de la société Beurel Environnement. Fournir un justificatif de propriété ou de location pour la parcelle AZ 53 qui n'apparaît pas sur le relevé de propriété transmis.
III.2 Nomenclature IOTA	p.33	Fournir la déclaration IOTA des 3 piézomètres actuels et du 4ème à venir.

VI. Garanties financières	p.53-55	<p>Compléter et corriger l'évaluation des coûts de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter les mesures suivantes qui sont manquantes au calcul : <ul style="list-style-type: none"> ◦ gardiennage, ◦ mise en place d'inclinomètres (car hauteur totale de stockage de déchets d'amiante lié estimée à 20 m), ◦ mesures de stabilité, ◦ entretien station de traitement des lixiviats (car présence d'un puisard, d'une cuve de récupération des eaux de ruissellement du casier amiante, bassins), ◦ traitement des lixiviats (eaux des bassins) • Recalculer les coûts de surveillance. <p>Corriger le tableau d'actualisation des garanties financières : La colonne "montant des garanties" ne correspond pas à la somme des coûts de surveillance, d'intervention et de réaménagement. Notamment pour la période de suivi post-exploitation, il n'y a pas de somme des coûts alors que pour la période d'exploitation, on a bien la somme.</p>
Etude d'impact		
La note de présentation non technique ainsi que le résumé non technique doivent être mis à jour en fonction des remarques faites sur l'étude d'impact ci-dessous.		
II.6 Bruit	p.88	<p>Fournir les mesures acoustiques de 2019 (la dernière campagne datant de 2016).</p> <p>Suite à la mise en place du merlon de 3 m en direction du lieu-dit "Le Vaugas" pour supprimer l'émergence constatée, y a-t-il eu un contrôle acoustique afin de vérifier la suppression de l'émergence mesurée ? Si non, une campagne de mesures est-elle prévue ?</p>
II.4 Les eaux Etat initial Ruisseau	p.48	<p>Décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ruisseau de "La Touche" qui traverse le site (débits moyens, débits sec, sensibilité du milieu, usages en aval...) • les caractéristiques du ruisseau (classement, composition physico-chimique...)
II.4 Les eaux Bassins de rétention	p.68	<p>Fournir, pour chacun des 2 bassins de rétention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des plans côtés en coupe • le fonctionnement des bassins, en précisant notamment le dimensionnement de l'orifice de débit de fuite, les hauteurs de marnage respectives, les modalités de nettoyage et d'entretien...
II.4 Les eaux Eaux souterraines	p.71	<p>Ajouter un paragraphe sur la mise en sécurité du piézomètre n°3 lors de la mise en place et l'utilisation du piézomètre n°4.</p> <p>Ajouter un paragraphe sur la mise en sécurité des piézomètres après le suivi post-exploitation (modalité de rebouchage...).</p>
II.4 Les eaux Suivi Environnementale	p.71	<p>Corriger les modalités de l'auto-surveillance, notamment la liste des paramètres à surveiller et la fréquence (paramètres manquants, erreur de fréquence...).</p>

Acceptabilité du milieu naturel		<p>Fournir une étude d'acceptabilité du milieu naturel afin de justifier les demandes de modification de certains paramètres. Cette étude devra prendre en considération les volumes cumulés pour les 2 exutoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la demande de modification des valeurs limites de rejet DCO, démontrer que le cours d'eau peut accepter, sans déclassement, les effluents aqueux à une concentration pouvant atteindre 300 mg/l (valeur fixe de l'arrêté ministériel du 15/02/16). Un calcul du flux journalier devra également être déterminé pour ce paramètre. Les rejets de matières en suspension des installations étant susceptibles d'entraîner une dégradation du cours d'eau récepteur, il est nécessaire, au même titre que les autres paramètres physico-chimiques définissant le classement des cours d'eau, d'en fixer une valeur limite de rejet qui sera déterminée par l'étude d'acceptabilité. • Vérifier l'acceptabilité du milieu récepteur pour chacun des paramètres figurant à l'arrêté préfectoral modificatif du 20 juin 2011. <p>Développer les justifications permettant d'enlever le suivi du paramètre "Sulfates" : Lors de l'autorisation de 2000 (arrêté communal), le suivi de ce paramètre avait été imposé car des taux importants de Sulfates avaient été constatés sur le site. L'ARS avait demandé le suivi de ce paramètre.</p>
Traitement des eaux		Fournir les caractéristiques (dimensionnement, volume, débit...) des débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures.
Confinement des eaux d'extinction		Décrire la gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie.
VII.2.2 Compatibilité avec le SAGE	p.161	Indiquer la compatibilité de l'installation vis-à-vis de l'ensemble des règles définies par le SAGE "Baie de St Briec" (drainage, zones humides, création de plan d'eau...).
VII.2.6 Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Côtes d'Armor	p.164	Compléter ce paragraphe en indiquant les mesures mise en oeuvre par la société pour être compatible avec chaque objectifs principaux du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Côtes d'Armor.
Etude de Dangers		
La note de présentation non technique ainsi que le résumé non technique doivent être mis à jour en fonction des remarques faites sur l'étude de danger ci-dessous.		
IV.1.5 Risques d'agression externes Les risques naturels	p.31	Fournir des données météorologiques plus récentes (après 2010), notamment en terme de vent.

Illustration des flux thermique rayonnés	p.42	<p>Etudier les effets thermiques de l'incendie généralisé des stockages de bois non traité et de bois traité :</p> <p>En effet, l'illustration des flux thermiques de la figure 2 p.42 montre un effet domino entre les scénarios de l'incendie du stockage de bois non traité et celui du stockage de bois traité.</p> <p>Si ce scénario (incendie généralisé des 2 zones de stockage de bois) montre un effet domino vers le hangar, étudier le scénario de l'incendie généralisé des 3 zones de stockage (bois et hangar) et le prendre en compte dans l'étude de dangers.</p> <p>Corriger l'illustration de la figure 2 en ajoutant le scénario montrant l'effet domino de l'incendie du stockage de bois non traité vers le hangar :</p> <p>En effet, l'illustration montre que les flux 16 et 8 kW/m² s'arrêtent juste avant le hangar. Or, le hangar ne dispose pas de murs coupe-feu REI 120 et est complètement ouvert sur le devant. Cette illustration telle qu'elle ne paraît pas plausible avec le scénario étudié.</p>
V.2.2 Moyens d'intervention externes	p.47	<p>Compléter les moyens d'intervention externes en ajoutant les 2 bassins de rétention en eaux d'une capacité totale minimale de 650 m³ :</p> <p>En effet, l'arrêté préfectoral de 2011 impose à l'article 7.5.3 l'équipement de 2 bassins en eaux d'une capacité minimale de 650 m³.</p> <p>Indiquer les moyens en eaux disponibles sur site (notamment les 650 m³ via les bassins) et la mise à disposition des oraganes de manoeuvre utilisables en permanence par les services de secours.</p>

AVIS REGLEMENTAIRES

Agence Régionale de
Santé de Bretagne (ARS)

Département Santé
publique / Pôle Santé
Environnement

20/08/19

Extrait de l'avis de l'ARS :

L'activité d'accueil de déchets inertes et de déchets d'amiante lié existe déjà sur le site. Le projet consiste à poursuivre cette activité pour une durée de vingt ans, sans augmentation des surfaces ni des capacités d'accueil.

Le dossier de demande contient les mesures prises pour limiter l'impact de l'activité sur l'environnement. Il appelle de ma part les remarques suivantes :

- **Concernant la qualité de l'air :** Le pétitionnaire s'engage à poursuivre les campagnes de mesure des retombées de poussières annuellement, en deux points situés sous les vents dominants correspondants à des zones habitées, en plus d'un point de référence.
Le suivi environnemental réalisé jusqu'ici montre notamment l'absence de fibres d'amiante dans les retombées de poussières.

- **Concernant la qualité de l'eau :** Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation humaine.

- **Concernant l'évaluation des risques pour la santé :** L'étude présentée a été réalisée de manière qualitative. Elle aurait pu développer les effets pour la santé des substances retenues dans l'évaluation des risques.

- **Concernant les nuisances sonores :**

J'ai bien noté que l'activité de stockage est peu génératrice d'impact sonore, hormis l'activité de broyage réalisée au plus cinq fois par an pendant deux jours. Pour limiter l'impact de cette activité, un merlon a été aménagé pour réduire les nuisances sonores pour le riverain le plus proche.

Par ailleurs, aucune plainte relative aux nuisances sonores n'a été recensée.

Par conséquent, j'émet un avis favorable pour ce projet.

Partie du dossier	Pages	Observations	Réponse
Demande			
II.2 Repérage parcellaire	P22 et 69	Fournir un relevé de propriété récent au nom de la société Beurel Environnement. Fournir un justificatif de propriété ou de location pour la parcelle AZ 53 qui n'apparaît pas sur le relevé de propriété transmis	Une attestation notariale en date du 1 ^{er} juillet 2020 démontrant de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles du site est jointe à la demande.
III.2 Nomenclature IOTA	P32	Fournir la déclaration IOTA des 3 piézomètres actuels et du 4 ^{ème} à venir	La demande d'autorisation environnementale a été complétée avec les éléments nécessaires à la déclaration des piézomètres.
VI. Garanties Financières	P53-55	<p>Compléter et corriger l'évaluation des coûts de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter les mesures suivantes qui sont manquantes au calcul : <ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage • Mise en place d'inclinomètres (car hauteur totale de stockage de déchets d'amiante lié estimée à 20 m) • Mesures de stabilité • Entretien station de traitement des lixiviats car présence d'un puisard, d'une cuve de récupération des eaux de ruissellement du casier amiante, bassins) • Traitements des lixiviats (eaux des bassins) - Recalculer les coûts de surveillance <p>Corriger le tableau d'actualisation des garanties financières : la colonne « montant des garanties » ne correspond pas à la somme des coûts de surveillance, d'intervention et de réaménagement. Notamment pour la période de suivi post-exploitation, il n'y a pas de somme des coûts alors que pour la période d'exploitation, on a bien la somme.</p>	<p>Le tableau de l'évaluation des coûts de surveillance a été modifié avec les mesures manquantes. Le calcul des garanties financières a donc été actualisé.</p> <p>Ce tableau intègre d'ores et déjà, conformément à la circulaire du 23 avril 1999, l'atténuation des garanties financières de 25 % entre les années 1 à 5 et de 25 % supplémentaire à partir de la 6^{ème} année de la période de post-exploitation.</p>
Etude d'impact			
II.6 Bruit	P94-96	Fournir les mesures acoustiques de 2019 (la dernière campagne datant de 2016) Suite à la mise en place du merlon de 3 m en direction du lieu-dit « Le Vaugas » pour supprimer l'émergence constatée, y a-t-il eu un contrôle acoustique afin de vérifier la suppression de l'émergence mesurée ? Si non, une campagne de mesures est-elle prévue ?	Les résultats de la campagne de mesures de bruit de décembre 2019 ont été intégrés. Ils démontrent l'efficacité du merlon mis en place pour réduire l'émergence sonore perceptible au lieu-dit « Le Vaugas ».
II.4 Les eaux Etat initial Ruisseau	P47 à 55	Décrire : <ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau de « La Touche » qui traverse le site (débits moyens, débits secs, sensibilité du milieu, usages en aval,...), - Les caractéristiques du ruisseau (classement, composition physico-chimique...). 	L'état initial du ruisseau de la Touche (débits, qualité, catégorie, usages) a été complété, y compris avec les derniers résultats du suivi environnemental.

II.4 Les eaux Bassins de rétention	P63-68	Fournir, pour chacun des 2 bassins de rétention : <ul style="list-style-type: none"> - Des plans côtés en coupe, - Le fonctionnement des bassins, en précisant notamment le dimensionnement de l'orifice de débit de fuite, les hauteurs de marnage respectives, les modalités de nettoyage et d'entretien... 	Les fonctionnements des bassins de décantation du site ont été précisés (cotes, profondeur, volume, modalités d'entretien), justificatifs à l'appui.
II.4 Les eaux Eaux souterraines	P78	Ajouter un paragraphe sur la mise en sécurité du piézomètre n°3 lors de la mise en place et l'utilisation du piézomètre n°4. Ajouter un paragraphe sur la mise en sécurité des piézomètres après le suivi post-exploitation (modalité de rebouchage).	La mise en sécurité des piézomètres du site sera réalisée conformément à la norme NF X10-999 relative à l'état de l'art de la réalisation et de l'abandon des ouvrages.
II.4 Les eaux Suivi Environnemental	P78-80	Corriger les modalités de l'auto-surveillance, notamment la liste des paramètres à surveiller et la fréquence (paramètres manquants, erreur de fréquence...).	Les modalités d'auto-surveillance ont été actualisées pour prendre en compte l'AM ISDND du 15 février 2016.
Acceptabilité du milieu naturel	P69-75	Fournir une étude d'acceptabilité du milieu naturel afin de justifier les demandes de modification de certains paramètres. Cette étude devra prendre en considération les volumes cumulés pour les 2 exutoires : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la demande de modification des valeurs limites de rejet DCO, démontrer que le cours d'eau peut accepter, sans déclassement, les effluents aqueux à une concentration pouvant atteindre 300 mg/l (valeur fixe de l'arrêté ministériel du 15/06/16). Un calcul du flux journalier devra également être déterminé pour ce paramètre. <p>Les rejets de matières en suspension des installations étant susceptibles d'entraîner une dégradation du cours d'eau récepteur, il est nécessaire, au même titre que les autres paramètres physico-chimiques définissant le classement des cours d'eau, d'en fixer une valeur limite de rejet qui sera déterminé par l'étude d'acceptabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'acceptabilité du milieu récepteur pour chacun des paramètres figurant à l'arrêté préfectoral modificatif du 20 juin 2011. <p>Développer les justifications permettant d'enlever le suivi du paramètre « sulfates : lors de l'autorisation de 2000 (arrêté communal), le suivi de ce paramètre avait été imposé car des taux importants de sulfates avaient été constatés sur le site. L'ARS avait été demandé le suivi de ce paramètre.</p>	Un calcul d'acceptabilité a été réalisé pour l'ensemble des paramètres listés à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 20 juin 2011, y compris la DCO, les MES et les sulfates. Ce calcul prend en compte les résultats du suivi qualitatif amont / aval du ruisseau de la Touche réalisé par la société BEUREL ENVIRONNEMENT depuis 2005 ainsi que le débit de rejet cumulé des 2 bassins de décantation du site (débits de fuite). Les seuils de rejet présentés dans le chapitre suivi environnemental (P78-80) ont été adaptés en conséquence.
Traitement des eaux	P65 et annexe 2	Fournir les caractéristiques (dimensionnement, volume, débit...) des débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures	Les séparateurs à hydrocarbures du site de Pont Pin sont des séparateurs de classe I dimensionnés pour un rejet < 5 mg/l. Les fiches techniques des séparateurs ont été annexées (annexe 2) à l'étude d'impact.

Confinement des eaux d'extinction	P77	Décrire la gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie	Les modalités de gestion des eaux d'extinction ont été détaillées avec un calcul de la rétention nécessaire pour récupérer les eaux d'extinction (calcul D9).
VII.2.2 Compatibilité avec le SAGE	P164	Indiquer la compatibilité de l'installation vis-à-vis de l'ensemble des règles définies par le SAGE « Baie de St Brieuc » (drainage, zones humides, création de plan d'eau...)	La compatibilité de l'installation avec les 4 articles du règlement modifié du SAGE Baie de Saint-Brieuc a été développée.
VII.2.6 Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Côtes d'Armor	P168	Compléter ce paragraphe en indiquant les mesures mise en œuvre par la société pour être compatible avec chaque objectif principal du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Côtes d'Armor	La compatibilité du projet vis-à-vis de chaque objectif principal du PDPGDND des Côtes d'Armor a été détaillée dans un tableau dédié.
Etude de dangers			
IV.1.5 Risques d'agressions externes Les risques naturels	P31	Fournir des données météorologiques plus récentes (après 2010), notamment en termes de vent.	De nouvelles données météorologiques plus récentes sur le vent ont été ajoutées.
Illustration des flux thermiques rayonnés	P42	<p>Etudier les effets thermiques de l'incendie généralisé des stockages de bois non traité et de bois traité :</p> <p>En effet l'illustration des flux thermiques de la figure 2 p42 montre un effet domino entre les scénarios de l'incendie du stockage de bois non traité et celui du stockage de bois traité.</p> <p>Si ce scénario (incendie généralisé des 2 zones de stockage de bois) montre un effet domino vers le hangar, étudier le scénario de l'incendie généralisé des 3 zones de stockage (bois et hangar) et le prendre en compte dans l'étude de dangers.</p> <p>Corriger l'illustration de la figure 2 en ajoutant le scénario montrant l'effet domino de l'incendie du stockage de bois non traité vers le hangar :</p> <p>En effet l'illustration montre que les flux 16 et 8 kW/m² s'arrêtent juste avant le hangar. Or, le hangar ne dispose pas de murs coupe-feu REI 120 et est complètement ouvert sur le devant. Cette illustration telle qu'elle ne paraît pas plausible avec le scénario étudié.</p>	<p>Un scénario généralisé sur les trois zones de stockage a été ajouté dans le chapitre des flux thermiques dans l'étude de dangers.</p> <p>L'illustration de la figure 2, établie sur FLUMILOG, a été modifiée pour prendre en compte ce scénario.</p> <p>Du fait de la présence du merlon Nord de 11 m, aucun effet domino à l'extérieur du site n'est attendu.</p>
V.2.2 Moyens d'interventions externes	P47	<p>Compléter les moyens d'interventions externes en ajoutant les 2 bassins de rétention en eaux d'une capacité totale minimale de 650 m³ :</p> <p>En effet, l'arrêté préfectoral de 2011 impose à l'article 7.5.3 l'équipement de 2 bassins en eaux d'une capacité minimale de 650 m³.</p> <p>Indiquer les moyens en eaux disponibles sur site (notamment les 650 m³ via les bassins) et la mise à disposition des organes de manœuvre utilisables en permanence par les services de secours.</p>	Les moyens d'intervention externes ont été complétés dans le chapitre dédié avec l'intégration des deux bassins de décantation ainsi qu'une cuve.

D'autres pages des différentes pièces du dossier, et en particulier les documents non techniques, ont également été modifiées par soucis de cohérence.

SOMMAIRE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ

BEUREL ENVIRONNEMENT - Site de Pont Pin - Commune d'Yffiniac (22)

Note de présentation non technique (résumés non techniques des études d'impact et de dangers)

Partie 1 - Demande d'autorisation environnementale

Selon les prescriptions des articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement

Avant propos

Introduction
Fiche de synthèse
Règlementation

Lettre de demande au Préfet

Demande d'autorisation environnementale

- 1) Identité du demandeur
- 2) Emplacement de l'installation
- 3) Nature et volume des activités
- 4) Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués
- 5) Capacités techniques et financières

Garanties financières

Compléments à la demande d'autorisation environnementale

Plan d'ensemble de l'installation
Avis de l'autorité publique compétente sur la remise en état
Attestations de maîtrise foncière

Annexes

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral d'Autorisation du 26/01/2009
Annexe 2 : Arrêté préfectoral complémentaire du 20/06/2011
Annexe 3 : Arrêté préfectoral complémentaire du 17/08/2018
Annexe 4 : Arrêté préfectoral complémentaire du 10/07/2019
Annexe 5 : Tableaux de conformité des rubriques 2517-1 et 2760-3
Annexe 6 : Rapport de base (septembre 2015)
Annexe 7 : Notice du portique de détection
Annexe 8 : Etude faune flore 2010 – Extrait du Dossier de Modification des Conditions d'Exploitation de 2010
Annexe 9 : Plan topographique de novembre 2018
Annexe 10 : Cubature de l'alvéole n°1 des déchets d'amiante lié
Annexe 11 : Coupe alvéole n°1 du 16/12/16
Annexe 12 : Cubature de l'alvéole n°2 des déchets inertes
Annexe 13 : Coupe alvéole n°2 du 16/12/16

Partie 2 – Étude d'impact

Selon les prescriptions de l'article R122-5 de Code de l'Environnement

- Nom et qualité des auteurs
Règlementation
- 1) Description du projet
 - 2) État initial de l'environnement, analyse des effets du projet, mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces effets
 - 3) Volet santé
 - 4) Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs
 - 5) Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
 - 6) Solutions examinées et raisons du choix du projet
 - 7) Compatibilité du projet avec les documents opposables, schémas et plans mentionnés à l'article R122-17
 - 8) Remise en état
 - 9) Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences

Annexes

- Annexe 1 : Rapport IBGN (AXE – 2018)
Annexe 2 : Fiches techniques des séparateurs à hydrocarbures
Annexe 3 : Rapport faune-flore-habitats (AXE – 2019)

Partie 3 – Étude de dangers

Selon les prescriptions de l'article D181-15-2-III du Code de l'Environnement :

- 1) Identification des potentiels de dangers
- 2) Analyse préliminaire des risques (APR)
- 3) Etude détaillée de réduction des risques (EDRR)
- 4) Moyens de prévention et d'intervention

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
Introduction	5
Fiche de synthèse	7
Réglementation	9
LETTRE AU PREFET	11
DEMANDE ADMINISTRATIVE	15
I. IDENTITE DU DEMANDEUR	17
II. EMLACEMENT DES INSTALLATIONS	19
II.1.Repères cartographiques	19
II.2.Repérage parcellaire.....	21
II.3.Compatibilité avec les documents d'urbanisme	23
II.4.Défrichement	24
II.5.Permis de construire.....	24
II.6.Incidence Natura 2000	25
II.7.Procédure espèces protégées	27
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	27
III.1.Rubriques ICPE	28
III.2.Nomenclature IOTA.....	32
III.3.Positionnement vis-à-vis des directives IED et risques	32
III.4.Moyens de suivi et surveillance prévue	34
III.5.Communes concernées par le rayon d'affichage.....	34
IV. CONDITIONS D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT	35
IV.1.Principe général d'exploitation.....	35
IV.2.Caractéristiques des zones de stockage.....	37
IV.3.Activités et installations connexes	39
IV.4.Aménagements récemment réalisés.....	41
IV.5.Évolution de l'exploitation	43
V. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	48
V.1.Capacités techniques	49
V.2.Capacités financières	50
VI. GARANTIES FINANCIÈRES	51
PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION	57

INDEX DES ANNEXES ET DES CARTES

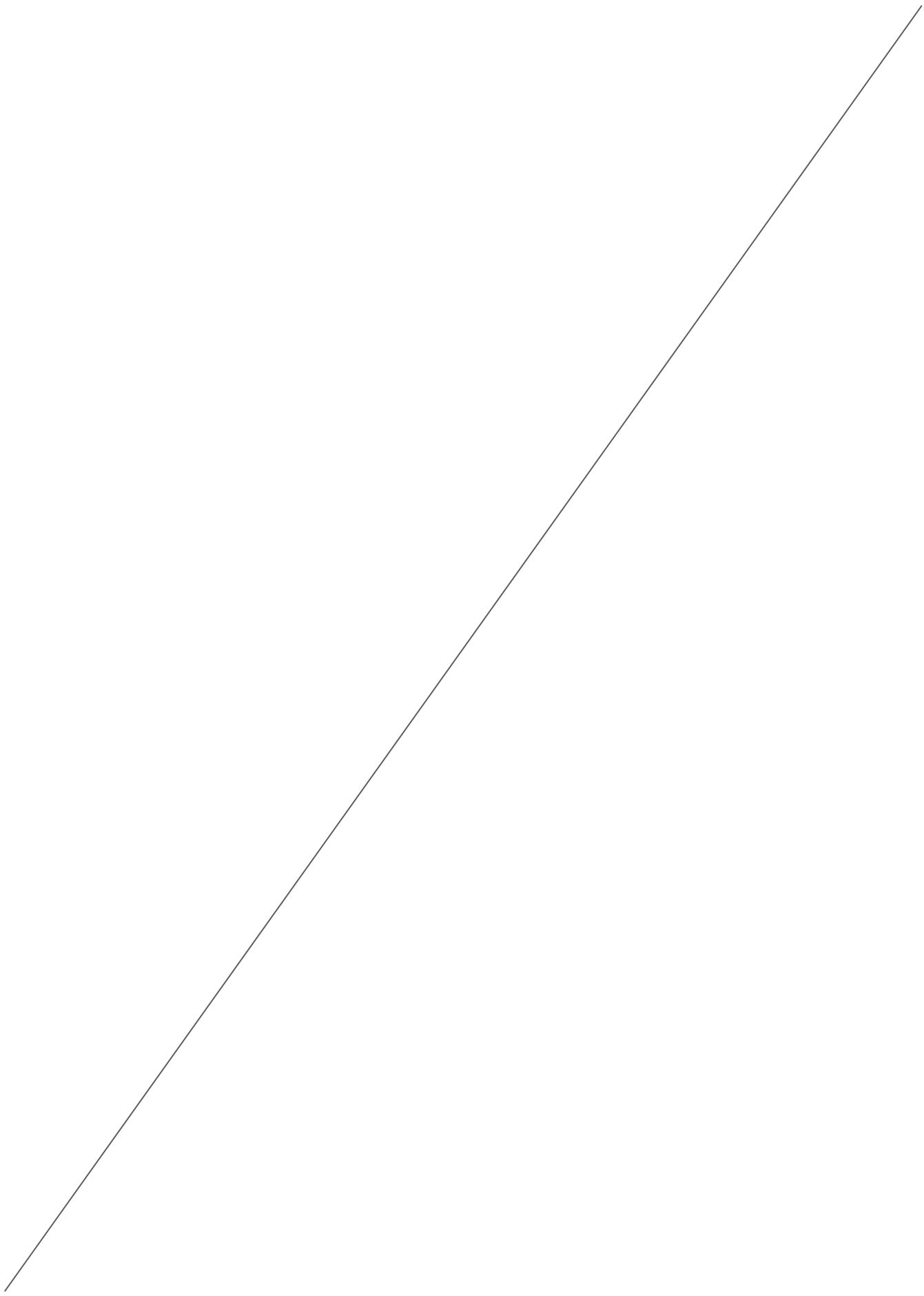
➤ LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 26/01/2009.....	71
ANNEXE 2 : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 20/06/2011	73
ANNEXE 3 : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 17/08/2018	75
ANNEXE 4 : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 10/07/2019	77
ANNEXE 5 : Tableaux de conformité des rubriques 2517-1 et 2760-3.....	79
ANNEXE 6 : Rapport de base (septembre 2015)	81
ANNEXE 7 : Notice du portique de détection.....	83
ANNEXE 8 : Etude faune flore 2010 - Extrait du Dossier de Modification des Conditions d'Exploitation de Juillet 2010.....	85
ANNEXE 9 : Plan topographique de novembre 2018	87
ANNEXE 10 : Cubature de l'alvéole n°1 des déchets d'amiante lié.....	89
ANNEXE 11 : Coupe alvéole n°1 du 16/12/2016	91
ANNEXE 12 : Cubature de l'alvéole n°2 des déchets inertes	93
ANNEXE 13 : Coupe alvéole n°2 du 16/12/2016	95

➤ LISTE DES CARTES ET ILLUSTRATIONS

Situation IGN au 1/25000.....	18
Situation parcellaire	20
Situation parcellaire avec vue aérienne	22
Zonage du PLU de Yffiniac pour les parcelles du site BEUREL ENVIRONNEMENT	23
Carte des Servitudes d'Utilité Publique du PLU de Yffiniac	24
Photographie de la plate-forme de tri.....	36
Coupe schématique de l'aménagement de l'alvéole n°1	38
Photographies du pont-bascule du site de Pont Pin	39
Photographies de l'atelier du site de Pont Pin	40
Photographie des aménagements réalisés en 2019.....	41
Etat actuel du site de Pont Pin.....	42
Etat actuel des alvéolesPrincipe d'exploitation	44
Principe d'exploitation	45
Tableau synthèse des Garanties Financières.....	55

AVANT-PROPOS



INTRODUCTION

➤ HISTORIQUE

Le site de Le Pont Pin est une ancienne carrière initialement autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 27 juin 1997, dont l'exploitant était la SARL Carrières de Pont-Pin.

Cette carrière a fait l'objet d'une notification de fermeture en 2004 et un récépissé de déclaration a été délivré par les services de la Préfecture en date du 5 octobre 2004.

Conjointement à la cessation des activités de la carrière, la société exploitante a changé de dénomination sociale et est devenue BEUREL ENVIRONNEMENT. Elle a, dans le même temps, recentré ses activités sur le stockage, la transformation, le négoce et la collecte de déchets, le négoce de matériaux de viabilité, la démolition et la déconstruction d'immeubles, les opérations de promotion et de lotissement en matière immobilière.

La société BEUREL ENVIRONNEMENT exploite actuellement sur le site du Pont Pin à Yffiniac :

- une plateforme de tri et de transit de déchets non dangereux et non inertes ainsi que de déchets inertes issus du BTP, industriels, artisans et collectivités locales (métaux, cartons, plastiques, plâtre et bois avec broyage) sur une surface d'environ 6 400 m²,
- une plateforme de stockage et de négoce de produits minéraux et de déchets de produits minéraux sur une surface d'environ 9 000 m²,
- le stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (alvéole n°1) sur une surface d'environ 4 000 m²,
- le stockage de déchets inertes (alvéole n°2) sur une surface d'environ 30 000 m².

Cet établissement est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009, complété par les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2011, du 17 août 2018 et du 10 juillet 2019, jusqu'au 30 octobre 2022.

Le site de Le Pont Pin est autorisé pour stocker annuellement au maximum :

- 1 500 tonnes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (alvéole n°1),
- 98 500 tonnes de déchets inertes (alvéole n°2).

Le site de Pont Pin est également autorisé à admettre des déchets non dangereux et non inertes au niveau d'une installation de tri, transit et regroupement :

- 4 200 tonnes par an de bois non traité,
- 300 tonnes par an de papier/carton,
- 250 tonnes par an de plastiques,
- 3 000 tonnes par an de plâtres,
- 300 tonnes par an de ferrailles.

➤ OBJET DE LA DEMANDE

A ce jour, la société BEUREL ENVIRONNEMENT n'a pas atteint la capacité de remplissage des alvéoles n°1 et n°2. Aussi, elle souhaite pouvoir prolonger son autorisation d'exploiter.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site de Le Pont Pin à Yffiniac afin de poursuivre les activités de transit des déchets, de recyclage, et de stockage des matériaux inertes et des déchets d'amiante lié.

Il est précisé que :

- Les surfaces et les capacités d'accueil des alvéoles n°1 et n°2 ne seront pas modifiées,
- La durée d'exploitation sollicitée est de 25 ans,
- Afin de pouvoir absorber, pour les chantiers exceptionnels, les quantités de déchets d'amiante à stocker, il est sollicité de porter la quantité maximale annuelle pouvant être accueillie sur le site à 2 500 tonnes par an, au lieu de 1 500 tonnes par an actuellement,
- Inversement, l'autorisation actuelle porte sur un accueil de 98 500 tonnes par an de déchets inertes. Cette quantité n'est et ne sera jamais atteinte, aussi la quantité maximale à autoriser peut être abaissée à 35 000 tonnes par an.

➤ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente demande est faite en application du Code de l'Environnement (Titre VIII du livre I^{er}). Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le demandeur à l'Administration dans les formes prescrites par les articles R181-12 à D181-15-9 du Code de l'Environnement, dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R122-5 et une étude de dangers visée au III de l'article D181-15-2.

Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles R181-36 à R181-38 du Code de l'Environnement.

La société BEUREL ENVIRONNEMENT s'engage par ailleurs à supporter les frais et coûts de la présente procédure et notamment l'enquête publique. Le schéma de la procédure, intégrant la phase d'enquête publique, est présenté dans les pages suivantes.

Compte tenu de la nature du projet et des aménagements de détail présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble du site, en application de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

FICHE DE SYNTHÈSE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR				
Raison sociale :	BEUREL ENVIRONNEMENT			
Adresse du siège et du site :	Siège : PA la Tourelle BP 30459 / 22 400 LAMBALLE	Site : Le Pont Pin 22 120 YFFINIAC		
Coordonnées :	Tél/ Fax : 02.96.72.50.78			
N° immatriculation (SIRET) :	351 408 356 000 19			
Signataire de la demande	Monsieur Alain BEUREL (Gérant)			
Personnes suivant la demande	Monsieur Alain BEUREL (Gérant) / Monsieur Claude BRIANT (Directeur commercial)			
LOCALISATION				
Département :	Côtes-d'Armor (22)			
Commune :	Yffiniac			
Nom du site :	Pont Pin			
Coordonnées du site (Lambert 93) :	X = 281 456 à 282 076 m	Y = 6 833 853 6 834 187 m	Z = 34 à 62 m NGF	
RÉGIME ICPE				
Rubriques ICPE concernées :	Soumise à autorisation :	2760.2	Installation de stockage de déchets non dangereux	
		3540	Installation de stockage de déchets dont stockage d'amiante lié à des matériaux inertes	
	Autres rubriques :	2515.2	Broyage, concassage, criblage, etc. de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	
		2517.1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	
		2713.2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	
		2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	
		2716.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	
		2760.3	Installation de stockage de déchets inertes.	
		2791.2	Installations de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	
		Arrêtés Préfectoraux en vigueur :	AP du 26/01/2009, APc du 20/06/2011, APc du 17/08/2018 et APC du 10/07/2019	
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS				
	APc du 10/07/2019	Sollicité		
Durée :	Fin 31/10/2022	25 ans		
Surface totale du site :	9 ha 09 a 04 ca	9 ha 09 a 04 ca		
Surface totale de l'alvéole amiante :	4 000 m ²			
Cote maximale de stockage :	51 m NGF l'alvéole d'amiante lié 58 m NGF pour l'alvéole des déchets inertes			
Capacité d'accueil de déchets d'amiante lié :	1 500 t/an (1 200 m ³ /an) maximum	2 500 t/an (2 000 m ³ /an) maximum		
Capacité d'accueil de déchets inertes :	90 000 t/an (45 000 m ³ /an) maximum	35 000 t/an (17 500 m ³ /an) maximum		
Puissance de l'installation mobile :	Concassage de déchets inertes : 150 kW / Broyage du bois : 336 kW			
SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE				
Occupation des sols :	Ancienne carrière et installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié.			
Eau :	Ruisseau de la Touche traversant le site d'Ouest en Est.			
Milieu naturel :	Absence de zonage de protection sur l'emprise ou à proximité immédiate du site.			
Paysage :	Pays de Saint Brieuc/ paysage cultivé à ragosses.			
Natura 2000	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC et ZPS « Baie de Saint-Brieuc Est» située à 2,1 km au Nord.			

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Poursuite d'une activité existante

Réponse à l'augmentation de la demande locale, observée depuis plusieurs années

Volonté de disposer d'un site de stockage de déchets pour les chantiers de la société BEUREL ENVIRONNEMENT

Utilisation d'un site déjà affecté par des installations classées ICPE (moindre impact environnemental)

Mise en place d'un projet de réaménagement global du site, favorisant son insertion paysagère à long terme

Préservation des emplois de la société BEUREL ENVIRONNEMENT

Le projet a été présenté lors d'une réunion en phase amont le 7 décembre 2018, le compte rendu de cette réunion est disponible en annexe 13

REGLEMENTATION

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

➤ CADRE GENERAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement. Sa partie réglementaire s'articule ainsi :

- Livre I : Dispositions communes dont la demande environnementale
- Livre II Les milieux physiques, incluant l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi que l'air et l'atmosphère.
- Livre III : Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages et l'accès à la nature et la trame verte et bleue.
- Livre IV : Le Patrimoine naturel, incluant la protection de ce patrimoine, la chasse, la pêche et la gestion des ressources piscicoles,
- Livre V : La prévention des pollutions, des risques et des nuisances.
- Livre VI : Dispositions applicables aux Territoires d'Outre-mer (TOM)
- Livre VII : La protection de l'environnement en Antarctique.

➤ CADRE SPECIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

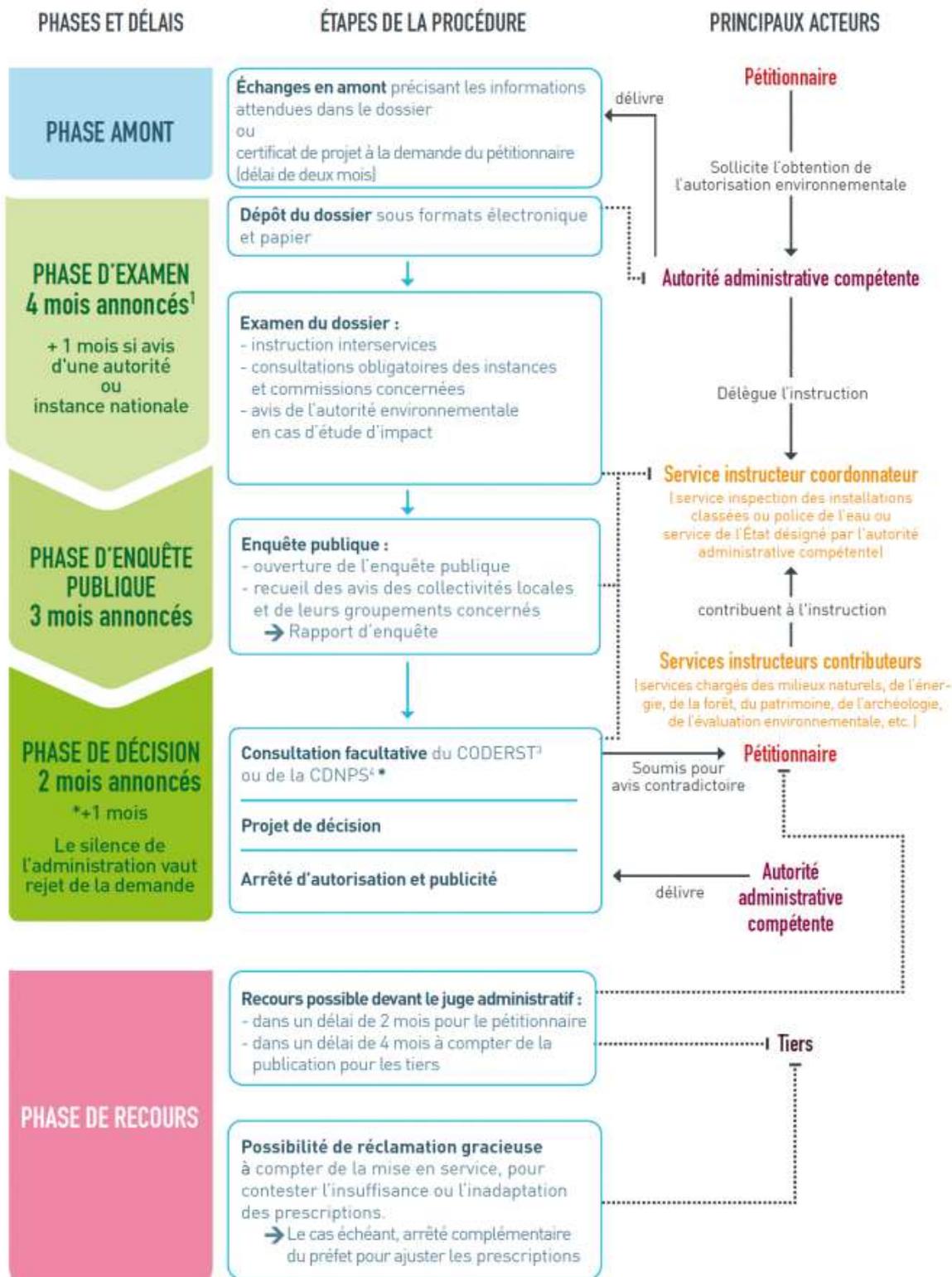
L'autorisation environnementale prévue par les articles R181-12 à D181-15-9 du Code de l'Environnement concerne :

- les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, définis à l'article R214-1 du Code de l'Environnement,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont la nomenclature est définie par les articles R511-9 à R511-12 du Code de l'Environnement,
- les procédures annexes (défrichement, espèces protégées...).

Concernant les ICPE, le contenu de la demande d'autorisation environnementale prévu à l'article D181-13 est complété par les éléments demandés à l'article D181-15-2.

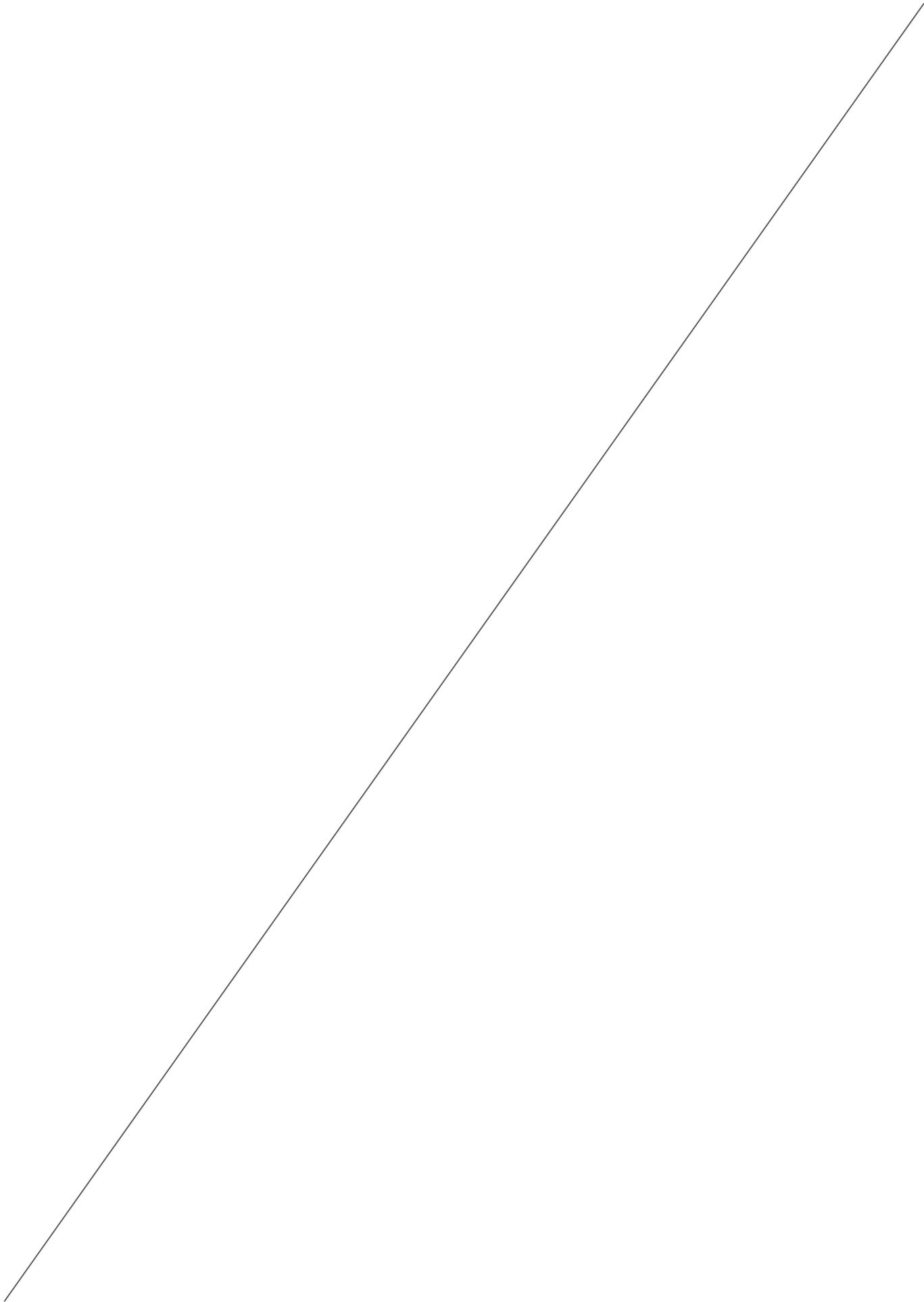
PROCÉDURE D'AUTORISATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LETTRE AU PREFET



Monsieur le Préfet

Préfecture des Côtes-d'Armor
3 Place Général de Gaulle
22 000 Saint-Brieuc

Yffiniac, le 22/07/20

Objet :

Site de Pont Pin - Commune d'Yffiniac (22)

Dossier de demande d'autorisation environnementale – Renouvellement de l'activité du site de Pont Pin

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, je soussigné Alain BEUREL, agissant en tant que Gérant de la société BEUREL ENVIRONNEMENT le siège social est situé au PA la Tourelle, BP 30459, 22 400 LAMBALLE,

ai l'honneur de solliciter :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site de Pont Pin pour une durée de 25 ans,
- l'augmentation de l'accueil de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes à hauteur de 2 500 t/an (62 500 tonnes au total) au lieu de 1 500 t/an,
- la réduction de la capacité d'accueil des déchets inertes à 35 000 t/an au maximum (875 000 tonnes au total) au lieu de 98 500 t/an,
- la poursuite des activités de réception et de tri des déchets de bois, plâtres, papier, carton, plastique, ferrailles,
- la poursuite du tri et de la valorisation des déchets du bâtiment (construction – démolition),
- la poursuite des activités de recyclage des déchets inertes.

Les activités inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°3540, n°2760-2 (régime de l'autorisation), 2760-3, 2517-1 (régime de l'enregistrement), 2713-2, 2714-2, 2716-2, 2515-2 et 2791-2 (régime de déclaration).

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités existantes et projetées sur le site de Pont Pin ainsi que les documents annexés à la présente demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles D181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Compte tenu de la nature de l'exploitation et des aménagements de détails présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application du 9° du I de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

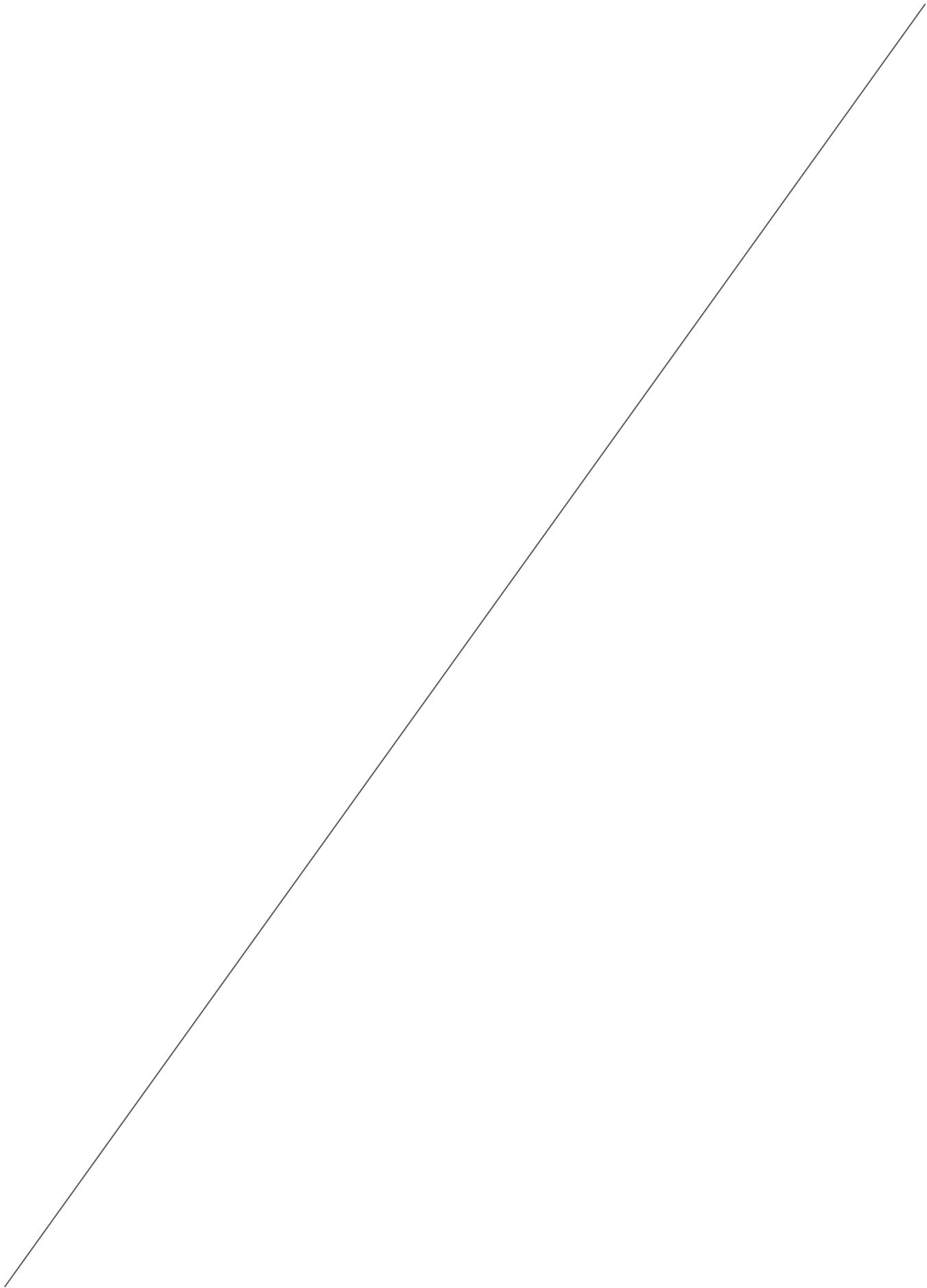
Alain BEUREL
Gérant

BEUREL ENVIRONNEMENT

Sarl au capital de 7822,45 €

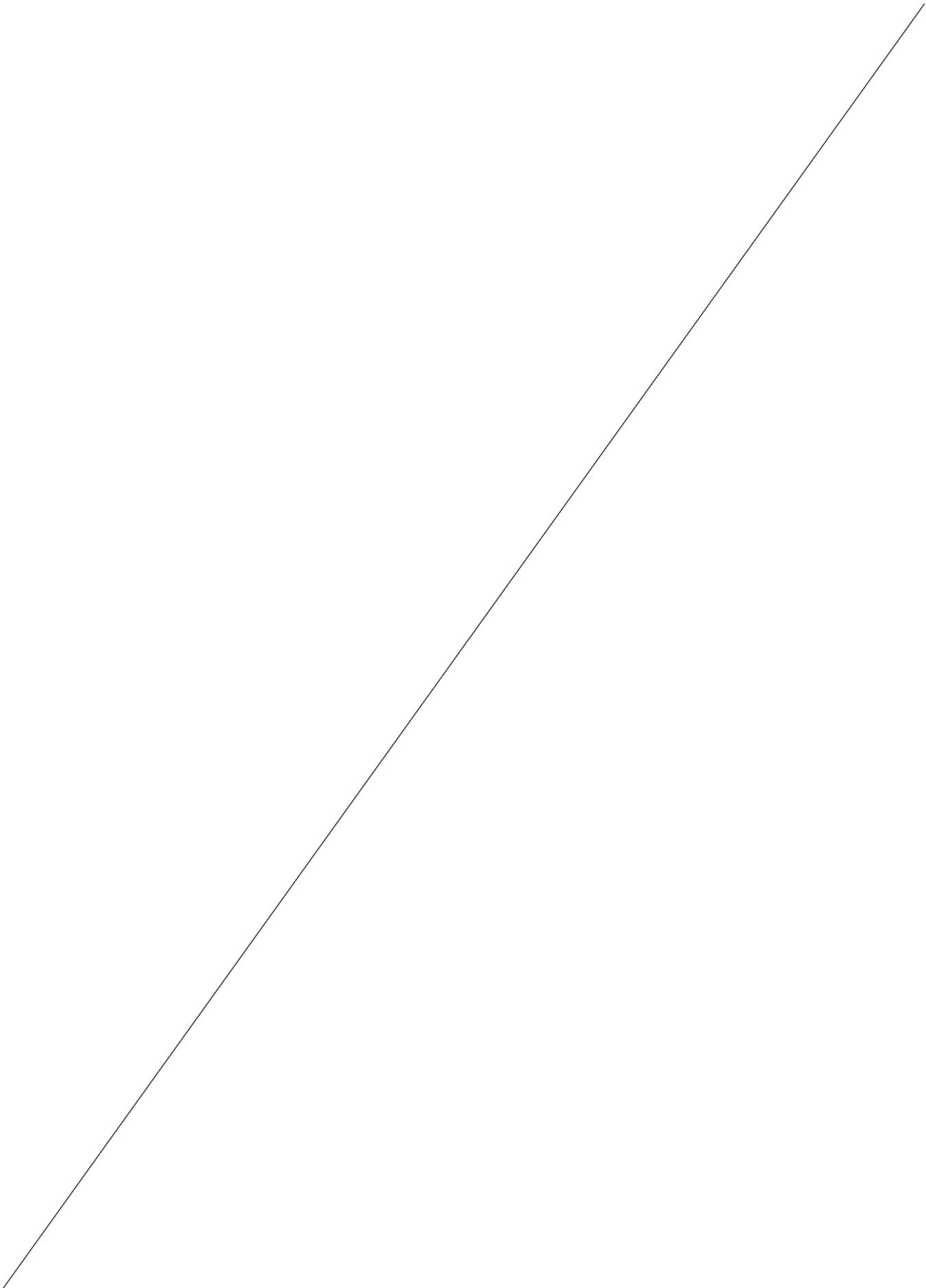
P.A La Tourelle - BP 30459

22400 LAMBALLE



DEMANDE ADMINISTRATIVE

Renseignements demandés aux articles D181-13-1 du Code de l'Environnement



I. IDENTITE DU DEMANDEUR

Article R181-13-1

Entreprise : **BEUREL ENVIRONNEMENT**
SARL au capital de 50 000 €

Siège social : Parc d'Activité La Tourelle
BP 30459
22 400 LAMBALLE
Tél/Fax : 02.96.72.50.78

Adresse du site concerné : Lieu-dit « Le Pont Pin »
22 120 YFFINIAC

Personnes suivant la demande : Monsieur Alain BEUREL
Gérant

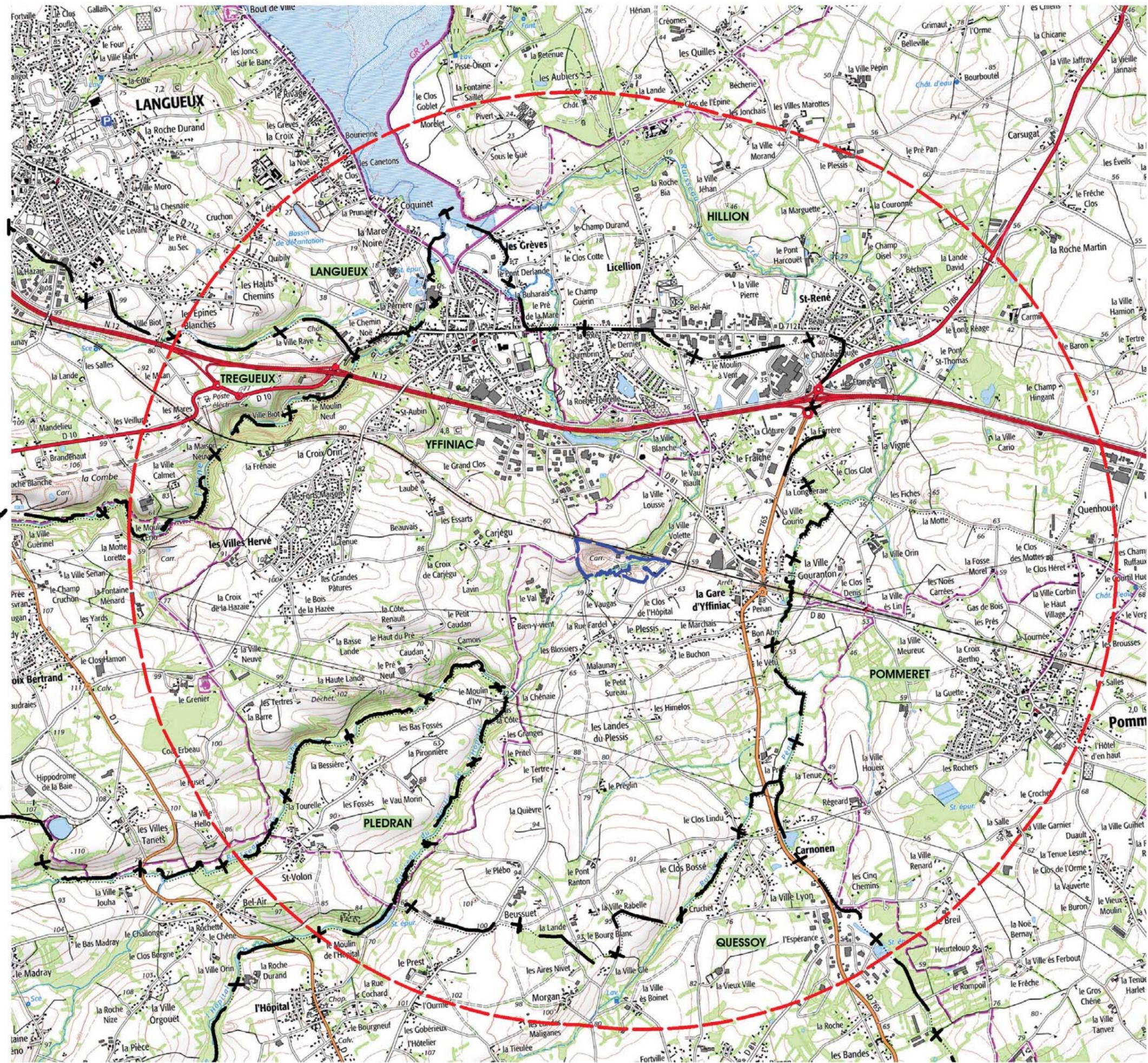
Monsieur Claude BRIANT
Directeur commercial

Signataire de la demande : Monsieur Alain BEUREL
Gérant

N° SIRET : 351 408 356 000 19

N° Immatriculation : RCS Saint-Brieuc 351 408 356

Code APE : 3832Z (Récupération de déchets triés)



Carte de Localisation

Société BEUREL ENVIRONNEMENT
Site Le Pont Pin
Commune de Yffiniac (22)

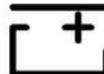
Date : 18/10/2018
 Par : G.Couteau Bénéult




Echelle : 1/25000e

 Périmètre autorisé

 Rayon de 3 km

 Limite communale



II. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Article D181-13-2

II.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES

Cf. situation IGN au 1/25 000 ci-contre

Région : Bretagne
Département : Côtes-d'Armor (22)
Arrondissement : Saint-Brieuc
Canton : Trégueux
Intercommunalité : Saint-Brieuc Armor Agglomération
Commune : Yffiniac
Lieu-dit : Pont Pin

Cartes : Feuilles IGN au 1/25000 n°0916ET Erquy et n°0916OT Saint-Brieuc
Cadastre : commune d'Yffiniac, section cadastrale AZ

Coordonnées du site :

Système de projection	Lambert 93
X	281 456 à 282 076 m
Y	6 833 853 à 6 834 187 m
Z	34 à 62 m NGF

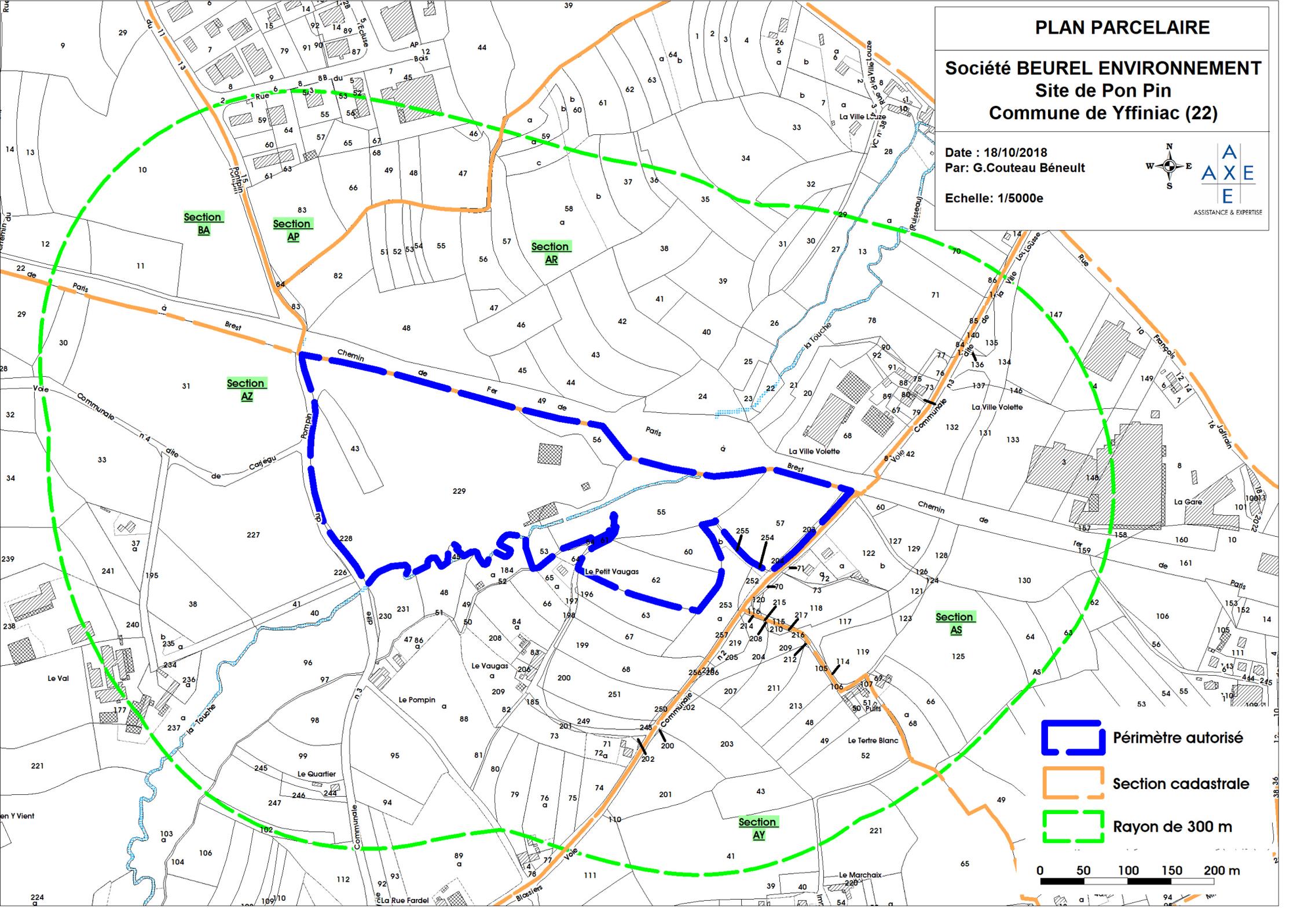
Accès : L'accès au site se fait à partir d'une seule entrée via la Route nationale 12 (Lamballe – Saint Brieuc) puis la Route départementale 765 (Yffiniac – Montcontour) ou 81 (Bourg d'Yffiniac –Gare d'Yffiniac) puis par la route communale n°2

PLAN PARCELAIRE

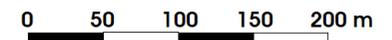
Société BEUREL ENVIRONNEMENT
Site de Pon Pin
Commune de Yffiniac (22)

Date : 18/10/2018
Par : G.Couteau Bénéult

Echelle: 1/5000e



-  Périmètre autorisé
-  Section cadastrale
-  Rayon de 300 m



II.2. REPERAGE PARCELLAIRE

Cf. plan parcellaire ci-contre, plan parcellaire avec vue aérienne ci-après

➤ SURFACE SOLLICITEE

Les parcelles concernées par le site de Pont Pin et autorisées selon l'AP du 20/06/2011 s'étendent sur la section cadastrale AZ de la commune de Yffiniac tel que précisé dans le tableau ci-après.

Commune / Section	Parcelles	Superficies (m ²)
Yffiniac Section AZ	43	2 738
	53	1 210
	55	13 106
	57	9 082
	60	3 403
	62	7 146
	203	625
	204	105
	228	161
	229	53 328
	90 904 m²	

La superficie totale autorisée pour le site de Le Pont Pin est de 90 904 m² soit 9,1 ha.

Les surfaces de stockage sont de :

- 30 000 m² pour des déchets inertes (alvéole n°2),
- 4 000 m² pour les déchets d'amiante lié (alvéole n°1).

➤ MAITRISE FONCIERE

La société BEUREL ENVIRONNEMENT est propriétaire de l'ensemble des parcelles du site.

Une attestation notariale en date du 1^{er} juillet 2020 justifiant la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles du site de Pont Pin est jointe à la présente demande, conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement.

II.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

➤ SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Source : <http://www.pays-de-saintbrieuc.org>

La commune d'Yffiniac fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc qui a été approuvé le 27 février 2015.

La poursuite de l'activité sur le site de Pont Pin est compatible avec les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Saint-Brieuc qui sont les suivantes :

- Accompagner l'accueil de 30 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 et garantir une vie de qualité aux 225 000 habitants du territoire
- Créer les conditions d'un développement économique valorisant les ressources du territoire
- Respecter les équilibres environnementaux du territoire.

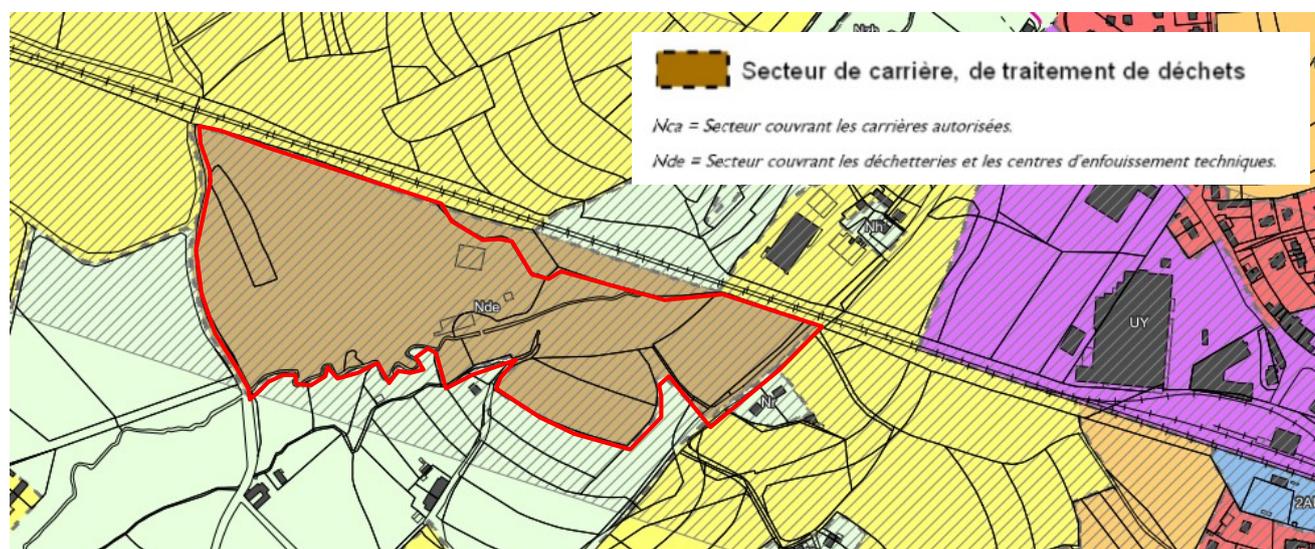
Cet aspect est détaillé au chapitre VI de l'étude d'impact dédié au sujet, on s'y reportera.

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Source : site internet de la commune d'Yffiniac

La commune d'Yffiniac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2008 et modifié le 03 juillet 2015. Les terrains d'implantation de la société BEUREL ENVIRONNEMENT sont classés en zone Nde (secteur couvrant les déchetteries et les centres d'enfouissement techniques), comme indiqué sur la figure ci-dessous extraite des documents d'urbanisme de la commune de Yffiniac :

Zonage du PLU de Yffiniac pour les parcelles du site BEUREL ENVIRONNEMENT



Selon le règlement du secteur Nde, « sont admis sur cette zone : l'extension des déchetteries et des centres d'enfouissement technique ainsi que l'implantation des installations annexes nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers d'exploitations de ces installations ou toute autre activité liée à la valorisation et l'élimination des déchets autorisée en tant qu'installations classées ainsi que les mesures d'intégration paysagère de ces utilisations ou occupations du sol ».

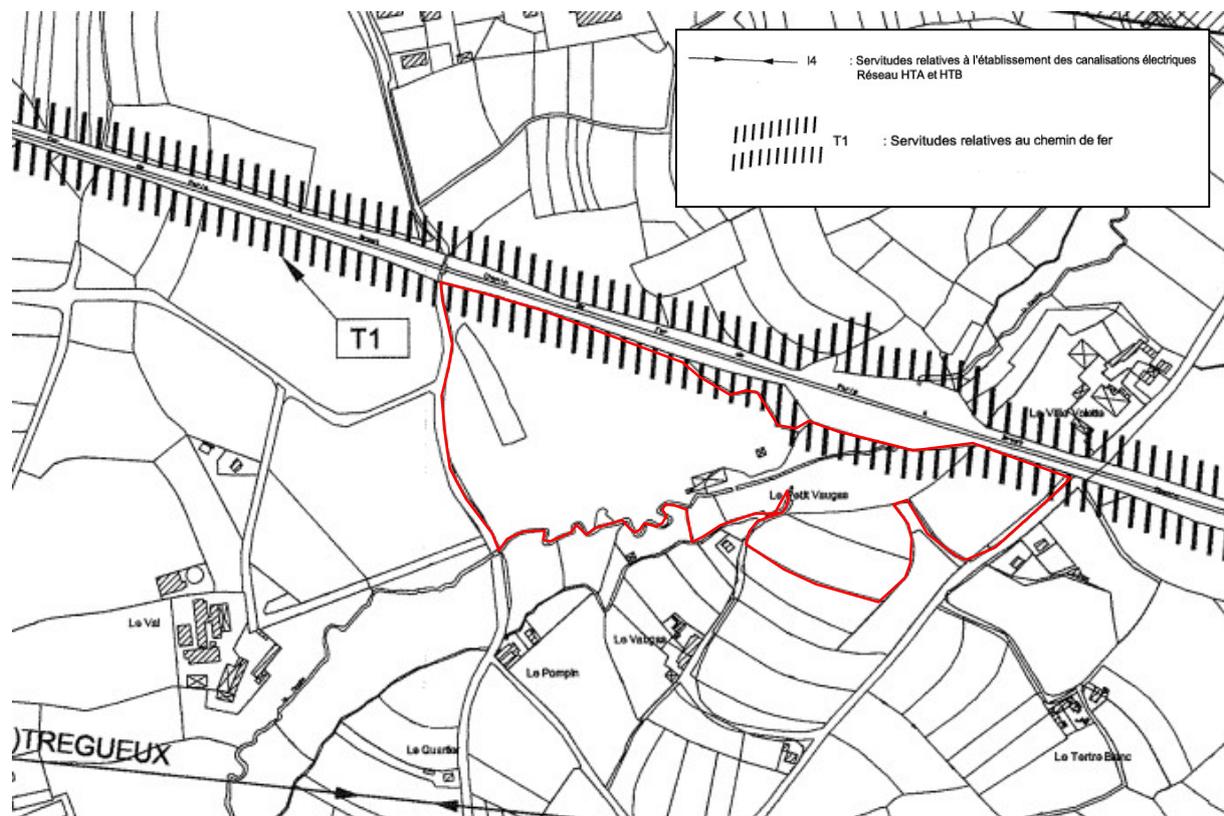
La vocation urbanistique du secteur n'a pas évolué depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en juillet 2008 se traduisant par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 26/01/2009, et l'établissement reste compatible avec les orientations d'urbanisme du secteur.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site est donc conforme avec le règlement urbanistique de la commune d'Yffiniac.

■ Servitudes d'utilité publique (SUP)

D'après les documents relatifs aux Servitudes d'Utilité Publiques du PLU d'Yffiniac, les terrains du site de Pont Pin sont concernés en partie par une servitude relative au chemin de fer.

Carte des Servitudes d'Utilité Publique du PLU de Yffiniac



Cette servitude n'interdit pas le stockage de matériaux. De plus les servitudes ne sont présentes que sur la limite nord du site et n'interviennent pas sur les deux alvéoles de stockage de déchets.

Les servitudes d'utilités publiques s'appliquant aux terrains sollicités sont compatibles avec la poursuite de l'activité de la société BEUREL ENVIRONNEMENT. Le projet de la société BEUREL ENVIRONNEMENT est compatible avec les documents d'urbanisme.

II.4. DEFRICHEMENT

Les terrains du site de Pont Pin sollicités au renouvellement sont d'ores et déjà occupés par l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié, et l'activité de tri.

Le projet de renouvellement ne prévoyant ni modification, ni extension du site du Pont Pin, conséquent, aucun défrichage ne sera réalisé. Il n'est donc pas nécessaire de compléter la présente demande avec les éléments prévus à l'article D181-15-9 du Code de l'Environnement.

II.5. PERMIS DE CONSTRUIRE

La poursuite de l'exploitation du site de Pont Pin ne prévoit pas nouvelle construction nécessitant un permis de construire.

II.6. NCIDENCE NATURA 2000

Cf. plan de localisation des zones naturelles au chapitre II.5 – Biodiversité - de l'étude d'impact.

Le site Natura 2000 le plus proche du site est la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR5300066 « Baie de Saint-Brieuc Est » datant du 6 mai 2014, soit quelques années après la création du site de Pont Pin. Cette zone naturelle est localisée à environ 2,1 km au Nord de l'emprise du site de Pont Pin de la société BEUREL ENVIRONNEMENT.

Cette zone Natura 2000, d'une surface d'environ 14 400 ha, constitue une entité de fond de baie qui s'étend de l'anse de Morieux à l'Ouest à la Pointe d'Erquy à l'Est. Le site constitue une portion représentative de la vaste échancrure formée par la baie de Saint-Brieuc qui se distingue du contexte de la Manche par son mode abrité et une couverture sédimentaire importante au sud des Lézons. Il est commun avec un site proposé au titre de la directive oiseaux (ZPS FR5310050).

Une analyse des possibles incidences des activités de la société BEUREL ENVIRONNEMENT sur ce site NATURA 2000 peut être effectuée grâce à l'étude de 5 paramètres :

- Présence d'habitats similaires entre le site NATURA 2000 et la zone d'étude ;
- Présence d'espèces ayant justifié le classement du site en zone NATURA 2000 et ayant été contactées dans la zone d'étude ;
- Possibilité de modifications des paramètres abiotiques du site NATURA 2000 par le projet ;
- Possibilité de dérangement de la faune par les activités du projet ;
- Possibilité de création de barrière au déplacement des espèces justifiant le classement en site NATURA 2000 et/ou de porter atteinte au réseau NATURA 2000.

➤ 1) PRESENCE D'HABITATS SIMILAIRES

Le fond de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Morieux (estran) abrite des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines (le plus vaste ensemble de marais maritimes des Côtes-d'Armor).

Les landes sèches atlantiques des sommets de falaise, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que la dune fixée de Bon-Abri et les placages sablo-calcaires de Saint-Maurice sont quelques-unes des phytocénoses remarquables de cette ZSC. Ils subsistent des menaces externes comme la qualité des eaux issues du bassin versant (taux élevés de nitrates, algues vertes). Des programmes spécifiques sont mis en œuvre par ailleurs pour diminuer les excès de nitrates.

D'une manière générale, ce site Natura 2000 se compose des habitats naturels suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	76%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3%
Dunes, Plages de sables, Machair	2%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%
Autres terres arables	1%
Prairies améliorées	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Forêts caducifoliées	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Dans le cadre de la réalisation du dossier, l'inventaire faune-flore-habitats a été actualisé sur le site de la société BEUREL ENVIRONNEMENT en septembre 2018 par le bureau d'études AXE. Seul l'habitat communautaire « eaux douces intérieures » a été identifié dans le secteur étudié par la présence du cours d'eau la Touche traversant le site.

➤ 2) PRESENCE D'ESPECES AYANT JUSTIFIE LE CLASSEMENT DU SITE NATURA 2000

Les espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc » sont citées dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Poissons	1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose
Poissons	1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
Mammifères	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
Mammifères	1349	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin
Mammifères	1351	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun
Mammifères	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Mammifères	1364	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris
Mammifères	1365	<i>Phoca vitulina</i>	Phoque commun
Plantes	1441	<i>Rumex rupestris</i>	Oseille des rochers
Plantes	1887	<i>Coleanthus subtilis</i>	Coléanthe délicat

Aucune de ces espèces, ayant justifié le classement du site NATURA 2000 « Baie de Saint-Brieuc », n'a été observée au sein de l'emprise du site de Pont Pin lors de la réalisation de l'étude faune-flore-habitats.

➤ 3) POSSIBILITE DE MODIFICATIONS DES PARAMETRES ABIOTIQUES DU SITE NATURA 2000

Au regard de la distance entre le site NATURA 2000 et le site de Pont Pin (2,1 km), il ne peut y avoir de modification directe des paramètres abiotiques du site NATURA 2000 « Baie de Saint-Brieuc » par les activités de la société BEUREL ENVIRONNEMENT. Les rejets d'eau du site de Pont Pin sont régulièrement contrôlés et ne sont pas de nature à modifier les paramètres abiotiques du site Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc » les seuils de rejet étant adaptés pour prendre en compte l'acceptabilité du milieu récepteur, le ruisseau de la Touche.

Comme actuellement, tous les moyens seront mis en œuvre par la société BEUREL ENVIRONNEMENT pour limiter tout risque d'impact accidentel sur les milieux naturels (bassins de rétention avec vannes de sécurité, séparateurs à hydrocarbures, filtres à fibre d'amiante...).

Sur le site de Pont Pin, les eaux présentes ne sont que des eaux de ruissellement, il n'y a aucune présence d'eau industrielle.

Un suivi régulier de la qualité physico-chimique et biologique (par IBGN) du ruisseau de la Touche qui traverse le site est réalisé par la société BEUREL ENVIRONNEMENT en amont et en aval du site. Ces analyses révèlent que le rejet des eaux pluviales du site n'a pas d'impact sur la qualité du cours d'eau.

➤ **4) POSSIBILITE DE DERANGEMENT DE LA FAUNE PAR LES ACTIVITES DU PROJET**

Au regard de la distance entre le site NATURA 2000 et le site de Pont Pin de la société BEUREL ENVIRONNEMENT (2,1 km), il ne peut y avoir de possibilité de dérangement (engins, fréquentation du site...) des espèces du site NATURA 2000 par les activités du site de BEUREL ENVIRONNEMENT.

➤ **5) POSSIBILITE DE CREATION DE BARRIERE AU DEPLACEMENT DES ESPECES JUSTIFIANT LE CLASSEMENT EN SITE NATURA 2000 ET/OU DE PORTER ATTEINTE AU RESEAU NATURA 2000**

La poursuite des activités de la société BEUREL ENVIRONNEMENT ne prévoit pas la destruction d'un élément de la trame verte ou bleue du secteur. Aucune destruction de corridor écologique pouvant porter atteinte au réseau NATURA 2000 ou de barrière au déplacement des espèces n'est envisagée dans le cadre de la poursuite des activités.

Au regard de ces résultats et du décret du 9 avril 2010 (Art. R. 414-21) relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000, la réalisation d'une étude d'incidence complète des activités de la société BEUREL ENVIRONNEMENT sur le site NATURA 2000 «Baie de Saint-Brieuc » ne s'avère pas nécessaire.

La présence du site NATURA 2000 «Baie de Saint-Brieuc » n'impose aucune contrainte particulière par rapport à la poursuite des activités, objet du présent dossier.

II.7. PROCEDURE ESPECES PROTEGEES

Le passage faune, flore et habitats réalisé par le bureau d'études AXE en septembre 2018 et en 2010 a mis en évidence la fréquentation du Site de Pont Pin par plusieurs espèces ou groupes d'espèces protégées :

- des oiseaux : Buse variable, Pouillot véloce, Bruant jaune, Tarier pâtre, Verdier d'Europe,
- un chiroptère : Pipistrelle commune,
- des reptiles : Lézard à deux raie et Lézard des murailles.

L'application des mesures proposées dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats 2010 (consultable en **annexe 7** du présent document) permettent de maîtriser les impacts des activités de la société BEUREL ENVIRONNEMENT sur ces espèces.

Les activités de la société BEUREL ENVIRONNEMENT n'aura pas d'impact les espèces protégées retrouvées. Au contraire, la poursuite de l'exploitation du Site de Pont Pin aura un effet bénéfique sur ces espèces faunistiques d'intérêt patrimonial grâce notamment à l'application de mesures spécifiques favorables à leur développement dans l'environnement local du site.

L'application des mesures E-R-C proposées dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats permettra de maîtriser les impacts de l'exploitation du site de Pont Pin sur ces espèces et leurs habitats et il n'apparaît pas nécessaire de compléter la présente demande d'autorisation environnementale avec les éléments prévus à l'article D181-15-5 du Code de l'Environnement.